

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement de parcelles du domaine public communal (espaces verts et voiries) Et désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural Communes déléguées de BEAUPREAU, VILLEDIEU-LA-BLOUERE, ANREZÉ

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L.161-13,
VU les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin rural,
VU le Code de la voirie routière,
VU les articles R.134-6, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 relative au lancement d'une enquête publique,
Vu les dossiers d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de voie communale dépendant de la « rue des Morinelles » à Beaupreau pour une contenance de 83 m², avant de la céder à un propriétaire riverain,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de voie communale dépendant de la « rue de la Garenne » à Beaupreau, cadastrée AC 461 pour une contenance approximative de 240 m², avant de la céder au propriétaire riverain pour permettre l'extension de la Résidence Habitat Jeunes,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de voie communale dépendant de la « rue du Cerisier » à Beaupreau pour une contenance approximative de 330 m², afin de la céder,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal un parking/espace vert situé « rue des Mauges » à Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastré 375 AD 1171 d'une contenance de 5a 61ca, afin de le céder au propriétaire riverain,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une partie du parking situé « rue de la Méranderie » à Villedieu-la-Blouère, cadastré 375 AD 143 pour une contenance approximative de 160 m², afin de la céder au propriétaire riverain pour lui permettre de drainer sa maison,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique avant de modifier le tracé d'un chemin rural au lieudit "La Bouchetière" à Andrezé,
VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de :

- déclassement d'une portion de voie communale dépendant de la « rue des Morinelles » à Beaupreau,
- déclassement d'une portion de voie communale dépendant de la « rue de la Garenne » à Beaupreau,
- déclassement d'une portion de voie communale dépendant de la « rue du Cerisier » à Beaupreau,
- déclassement d'un parking/espace vert « rue des Mauges » à Villedieu-la-Blouère,
- déclassement d'une portion de parking « rue de la Méranderie » à Villedieu-la-Blouère,
- désaffectation avant aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit "La Bouchetière" à Andrezé,

Aura lieu sur le territoire de la Commune de BEAUPREAU EN MAUGES du lundi 10 février 2025 à 9h00 au mardi 25 février 2025 à 17h00, soit une durée de 16 jours.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean Yves RIVEREAU, inscrit sur la liste d'aptitude départementale, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Beaupreau-en-Mauges – 2 rue Robert Schuman - BEAUPREAU :

- Le lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 25 février 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 - OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de Beaupreau, à la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère, à la mairie annexe d'Andrezé ainsi qu'à l'Hôtel de ville rue Robert Schuman à Beaupreau. Pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1er. Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
- par courrier, à M. le Commissaire-enquêteur - Hôtel de ville - siège de l'enquête publique – 2 rue Robert Schuman - Beaupreau - 49600 Beaupreau-en-Mauges qui les annexera au registre.
- par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante « enquetepublique@beaupreaumenmauges.fr » avec pour objet « Enquête Publique – déclassement »

Horaires d'ouverture /

Mairie annexe - rue Notre Dame - Beaupreau :

du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

Mairie annexe – 4 rue d'Anjou – Villedieu-la-Blouère :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – mercredi et samedi de 9h00 à 12h00

Mairie annexe – place de la Mairie - Andrezé :

du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 – jeudi de 14h00 à 17h30 – vendredi de 14h00 à 17h00 – samedi des semaines paires de 9h00 à 12h00

Hôtel de Ville – 2 rue Robert Schuman – Beaupreau :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux portes de l'Hôtel de ville – 2 rue Robert Schuman à Beaupreau, de la mairie annexe de Beaupreau, de la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère, de la mairie annexe de Andrezé, et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la ville de Beaupreau-en-Mauges).

Il sera publié dans deux journaux locaux, Courrier de l'Ouest et Ouest France et affiché sur chaque site concerné.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 5 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et les registres d'enquête au Maire de Beaupreau-en-Mauges avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 7 – VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES cedex), dans le délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Maire de Beaupreau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Maine et Loire.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 6 janvier 2025

Franck AUBIN
Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES

